

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

Etaient Présents : 15

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET - Claude BAUDSON - Virginie COUTURE - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX - Josiane VANDRIESSCHE - Gérald MERLE - Stéphane GENNARINO - Virginie BAUDSON - Sandrine CECCARELLO

Absents : 12

Mesdames et Messieurs Babo BABAKWANZA - Thomas BERTRAND - Timothée CHILTE - Emmanuelle DANEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSION - Caroline MARTIN - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT - Valérie GAROFALO - Ludivine SIX

Pouvoirs : 6

Monsieur BERTRAND donne pouvoir à Monsieur DELVALLET
Madame GAROFALO donne pouvoir à Madame VANDRIESSCHE
Madame MARTIN donne pouvoir à Monsieur le Maire
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur CABORDEL
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 15

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 21 Novembre 2025

Date d'affichage : 21 Novembre 2025

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

**OBJET : Finances Locales - Autorisation préalable de dépenses d'investissement
en l'attente de vote du budget 2026**

DÉLIBÉRATION 2025-038

Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière

L'article L.1612-1 du C.G.C.T prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'est pas voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et engager les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent afférents au remboursement de la dette, aux mouvements d'ordre et aux dépenses imprévues.

Compte tenu des crédits ouverts au budget 2025 et en tenant compte des décisions modificatives et du budget supplémentaire le cas échéant, le montant de la possibilité d'ouverture de crédits est de **390 967,28 €**.

Les besoins de la commune en termes d'affectation de crédits sont détaillés ci-dessous. Cette délibération est votée par chapitre et opération :

Chapitre 21 : Immobilisations Corporelles

Programme 9000002064 – Voiries –

Article : 2151 – Installation de voiries – fonction 845-----→ **209 000.00 €**
(Travaux Rue de Maysel)

Programme 9000004074 – Bassin d'orages –

Article : 2031 – Frais d'Etudes – fonction 588-----→ **24 000.00 €**
(Remplacement panneaux si besoin)

Programme 9000004464 – Signalisation –

Article : 2152 – Installation de voiries – fonction 845-----→ **2 000.00 €**
(Remplacement panneaux si besoin)

Programme 9000009315 – Acquisitions Foncières –

Article : 2111 – Terrains nus – fonction 518-----→ **15 000.00 €**
(Le Beaucamp – Cagnière)

Programme 9000007022 – Achat de matériel –

Article : 21828 – Matériel de transport – fonction 020-----→ **35 000.00 €**
(achat véhicule services techniques)

Programme 9000092243 – Réparations Scolaires –

Article : 21312 – Constructions bâtiments scolaires – fonction 212----→ **100 000.00 €**
(Menuiseries Ecole Primaire Jean de la Fontaine)

Programme 900009310 – Gendarmerie –

Article : 2181 – Installations générales – fonction 112----→ **5 000.00 €**
(Chaudière si panne)

Soit un total de 390 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire adjoint en charge des finances, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement à venir dans la limite de **390 000 €** sur l'ensemble des programmes précédemment énumérés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Cires-Lès-Mello, le 02 décembre 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET



Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le

ID : 060-216001545-20251127-2025_12_003-DE